

COMMUNE DE Vineuil Saint Firmin

Réf : SA/AC/2018/0311

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres : 15

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation

27/09/2018

Date d'affichage

27/09/2018

Etaient présents : André Gillot, Maire

Marcel Saramito, Jean-Pierre Malaquin, Adjoints au Maire

Françoise Laude, Sophie SIEG, Maryse Barba, Christophe Blin, Stéphane Giannetti, Sylvie Auger, Maurice Cathelain, Loïc Bizeau, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Corry Neau, Jean-Noël Gauthier, Christelle Peyruse

Absente : Stéphanie Noye

Secrétaire de séance : Sylvie Auger

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Il demande si le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018 est validé à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n°2 du Budget Communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00 €			

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonct.	5 000,00 €			
D 023 : Virement section investissement		5 000,00 €		
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement		5 000,00 €		
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2158 / Autres matériels et outillage		1 000,00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et informatique		4 000,00 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		5 000,00 €		
R 021 : virement à la section de fonctionnement				5 000,00 €
TOTAL R021 : Virement à la section de fonctionnement				5 000,00 €
Total		5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL GENERAL		5 000,00 €		5 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Il s'agit ici de l'acquisition d'étagères pour l'école maternelle, de différents matériels pour le service technique et deux armoires pour le service administratif.

Le reste du montant correspondant à une réserve pour d'éventuels achats à venir.

2. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n°3 du Budget Communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D020 : dépenses imprévues d'investissement	8 783,00 €	
TOTAL D020 : Dépenses imprévues d'investissement	8 783,00 €	
R 28041582 : GFP : bâtiments et installation		8 783,00 €
TOTAL R040 : Opération d'ordre entre sections		8 783,00 €
Total	8 783,00 €	8 783,00 €
TOTAL GENERAL	8 783,00 €	8 783,00 €

Il s'agit ici d'amortir un fonds de concours du SE60 concernant l'enfouissement des lignes d'éclairage public. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SE 60.

Pour ce faire dans la section d'investissement on ajoute un crédit de dépense et un crédit de recettes du même montant.

Cette opération est d'ordre purement comptable et n'a aucune incidence sur la trésorerie.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n°4 du Budget Communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6811 : Dot. Amort.immos incorporelles et corporelles		723,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections		723,00 €		
D 678 : Autres charges exceptionnelles	723,00 €			
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	723,00 €			
Total	723,00 €	723,00 €		
INVESTISSEMENT				
D020 : dépenses imprévues d'investissement		723,00 €		
TOTAL D20 : Dépenses imprévues d'investissement		723,00 €		
R 28041582 : GFP : bâtiments et installation				723,00 €
TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre sections				723,00 €
Total		723,00 €		723,00 €
TOTAL GENERAL		723,00 €		723,00 €

De la même façon il s'agit ici de procéder un amortissement supplémentaire du fonds de concours. Opération purement comptable sans incidence sur la trésorerie de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n°5 du Budget Communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT				
D21120 : terrain de voirie		322,19 €		
TOTAL D041 : Opérations patrimoniales		322,19 €		
R 2031: Frais d'études				322,19 €
TOTAL R041 : Opération patrimoniales				322,19 €
Total		322,19 €		322,19 €
TOTAL GENERAL		322,19 €		322,19 €

Il s'agit d'amortir une immobilisation qui auparavant apparaissait dans un compte de dépense (travaux en cours de réalisation) et qui bascule sur un compte d'immobilisation 2112 une fois les travaux terminés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cavités souterraines

Monsieur le Maire souhaite ouvrir une parenthèse pour évoquer les carrières dans le vieux Vineuil. Il rappelle qu'une cartographie des carrières avérées et supposées a été réalisée par l'INERIS et annexée au PLU en vigueur.

Il y a quelques jours une riveraine de la rue des Sœurs a contacté la maire pour un problème de cavité située en partie sous sa propriété et sous la rue des Sœurs.

Le Maire s'est rendu sur place. Au départ de la cour intérieure une porte menant à un escalier abrupte descend à 7 mètres de profondeur et mène à une cavité.

La riveraine s'inquiète de la présence de cette cavité.

Avec le concours d'un représentant qualifié « Risques cavités » de l'INERIS une nouvelle visite de la cavité a été réalisée.

A la suite de cette visite L'INERIS va établir un relevé 3D pour bien positionner la cavité (maison-trottoir-voie publique).

L'INERIS va également nous donner les préconisations de traitement cette cavité. Probablement par remplissage à partir de la voie publique.

Monsieur le Maire interroge Monsieur Blin concernant une supposée galerie située sous sa propriété au 32 rue de Chantilly.

Monsieur Blin répond par l'affirmative et indique avoir contacté la mairie il y a 15 ou 16 ans pour leur faire part de l'existence de cette cavité qui trouve son entrée au niveau du portail des cavaliers et mène à deux galeries. Une menant au château de Chantilly et la seconde vers la rue des sœurs.

Monsieur le Maire lui propose qu'INERIS vienne également faire un relevé sur place. Monsieur Blin donne son accord.

Monsieur Saramito précise que la propriétaire rue des Sœurs se plaint de fissures qui seraient apparues récemment sur sa maison et c'est cela qui la préoccupe beaucoup.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n°2 du Budget eau et assainissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D020 : Dépenses imprévues d'investissement		39 470,00 €		
TOTAL D020 : Dépenses imprévues d'investissement		39 470,00€		
R 28156 : Matériel spécifique d'exploitation				1 450,00 €
R 28158 : Autres				38 020,00
TOTAL R040 : Opération d'ordre entre sections				39 470,00 €
Total		39 470,00 €		39 470,00 €
TOTAL GENERAL		39 470,00€		39 740,00 €

Il s'agit ici d'une écriture d'ordre entre sections afin de permettre l'amortissement des investissements.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. REOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU REOURS DE MONSIEUR PETRE FRANCOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes actions menées par Monsieur et Madame Pétré Bertrand ainsi que par Monsieur Pétré François dans le cadre du permis de construire délivré à Monsieur et Madame Fernandes pour la construction d'une maison à usage d'habitation sise 8 avenue de la Bouleautière.

Madame Laude s'interroge. Pourquoi Monsieur et Madame Pétré ont mis en demeure le Maire dans cette affaire.

Monsieur Saramito répond qu'ils invoquent le non-respect de l'article UB7 du PLU concernant l'alignement des constructions par rapport aux limites séparatives.

Monsieur le Maire explique que Monsieur François Pétré, a demandé un référé suspension des travaux de construction. Ce recours en suspension a été rejeté par le juge des référés. A la suite de ce refus Mr François Pétré a formé un recours devant le tribunal administratif d'Amiens contre le préteudu refus du Maire de procéder à un constat d'infractions qui auraient été commises par Monsieur et Madame Fernandes titulaires du permis de construire cité ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le constat des travaux en cours sur la propriété de Monsieur et Madame Fernandes a été réalisé le 26 septembre dernier par Monsieur Morel, agent assermenté de l'Etat.

Pour lui permettre de répondre au recours formé par Monsieur Pétré François, le Maire demande au Conseil son accord pour ester en justice et s'attacher les services d'un cabinet d'avocats afin de pouvoir défendre les intérêts de la commune.

Il précise que cette action sera peut-être rapidement éteinte dans la mesure où le constat a été réalisé et que ce dernier sera prochainement transmis par les services de l'Etat. Nous aurons donc la possibilité de transmettre ce constat au tribunal avant même d'envisager le dépôt d'un mémoire en réponse.

Pour Monsieur Cathelain il serait temps de demander des dommages et intérêts.

Monsieur Giannetti s'interroge sur la volonté initiale de Monsieur et Madame Pétré qui constituait en l'annulation pure et simple du permis de construire délivré or là, ils changent d'argumentaires et avancent désormais un problème d'implantation en limite séparative pour lui cela induit une « acceptation » par ces derniers de la construction en elle-même qui n'est plus remise en cause.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE BEIMO POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 le conseil municipal a donné son accord pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie au niveau de la rue de la Remise des Lilas et de la Place des Lilas.

Afin de mener à bien cette opération il apparaît nécessaire de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour assister la commune dans la conception, l'exécution et la réception de ces travaux.

Le contrat de maîtrise d'œuvre représente 5% du montant total des travaux.

Les travaux d'enfouissements de réseaux démarreront courant octobre et dureront 1 mois.

Les travaux de réfection de voirie débuteront au mois de mars et dureront 2 mois.

Se pose le problème de l'enfouissement du réseau fibre optique. Le SMOTHD, qui gère les enfouissements sur le territoire, n'est pas en mesure de nous communiquer une date d'intervention.

Pour pouvoir enlever les poteaux il faut que les interventions sur les réseaux soient faites presque simultanément. Sans date d'intervention concernant la fibre il sera impossible de retirer les poteaux et il n'est pas question de commencer un chantier sans en connaître la date de fin.

Monsieur le Maire a écrit au président du SMOTHD et attend sa réponse. En fonction de cette dernière il sera peut être décidé de surseoir à l'exécution des travaux.

Madame Laude interroge le Maire concernant les autres travaux prévus :

- Chemin église vers le cimetière
- Place PMR côté mairie
- Rampe PMR salle polyvalente

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame Laude demande c'est qu'est la reprise de l'intersection rue de la Colonne et RD 924.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une petite réfection de chaussée en mauvaise état. Il est intéressant d'ajouter ces petits travaux qui, dans un ensemble, sont bien moins onéreux que s'ils étaient réalisés seuls.

Monsieur Bizeau demande si la réfection du rond-point de la demi-lune est envisagée car il est en mauvais état.

Monsieur le Maire répond que le rond-point en lui-même ne sera pas refait mais que la chaussée autour le sera.

Madame Laude trouve dommage de ne pas le refaire. Il faudrait au moins procéder à son nettoyage ou mettre de l'herbe.

Monsieur le maire propose de passer au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. AVENANT CONTRAT API RESTAURATION

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant au contrat de restauration scolaire avec la société API pour l'année 2018/2019.

Désignation	Ancien prix TTC	% d'actualisation appliquée	Nouveau prix TTC
REPAS ENFANT	2,69 €	x	2,69 €
PIQUE-NIQUE	3,14 €	x	3,14 €

Il précise que les prix restent inchangés par rapport à l'an dernier.

Il indique également que la collectivité souhaite augmenter la part du BIO dans les repas car à l'horizon 2022 la loi l'y obligera.

Nous avons interrogé la société API à ce sujet, ils doivent nous renseigner sur le coût et les modalités de mise en œuvre.

Il est demandé un élément BIO par semaine comme prévu au présent contrat et un avenant afin d'introduire 50% de BIO ou de produit écologique.

Une fois la proposition d'API reçue Monsieur le Maire la présentera au Conseil d'école puis au conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. CONVENTION FESTIVAL CONTES D'AUTOMNE

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention tripartite transmise par le Conseil Départemental pour le festival contes d'automne.

Le département subventionne le spectacle proposé à hauteur de 450 €.

Restent 450 € à la charge de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ

Monsieur le Maire explique au Conseil que GRDF doit verser à la commune une redevance pour l'occupation le Domaine Public par les ouvrages de réseaux gaz.

Cette redevance doit être actée en Conseil Municipal afin de pouvoir être versée à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. ENCAISSEMENT CHEQUE SUITE A SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un dégât des eaux a eu lieu au presbytère l'année dernier.

Une première indemnisation avait été versée par notre assureur.

Il s'agit ici d'accepter un solde d'indemnisation pour un montant de 1 310,10 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE CHARLES DURU ET PLACE DU DOCTEUR ROUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une étude d'extension du réseau d'assainissement rue Charles Duru et Place du Docteur Roux a été réalisée par un cabinet spécialisé.

Cette extension permettra à 7 habitations (5 rue Charles Duru et 2 Place du Docteur Roux) de passer en assainissement collectif. Elle représente un montant estimatif de 120 790 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une étude de sol doit être réalisée place du Docteur Roux préalablement à la réalisation de ces travaux d'extension. Le coût de cette étude s'élève à 18 180 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord concernant la contexture de ce projet et le dépôt de deux dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Communes au chapitre « Assainissement rural » pour la partie étude de sol et pour la partie extension du réseau d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture de ce projet,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux fixe de 10 % auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux communes, chapitre : « Assainissement rural » pour la réalisation d'une étude de sol préalable à la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux usées Place du Docteur Roux,
- Sollicite à cet effet une subvention à hauteur de 2 250 € par branchement sur habitations existantes auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux communes, chapitre « assainissement rural ».

ADOpte A L'UNANIMITE

13. ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saramito, Adjoint en charge des services techniques.

Ce dernier explique au Conseil que les locaux ainsi que l'ensemble de matériel ont été contrôlés par l'inspecteur du centre de gestion. Il est apparu que le matériel utilisé pour l'élagage n'était plus aux normes. Il faut donc le renouveler pour un montant de 1 468,44 € HT.

Pour ce qui est des autres acquisitions :

- Compresseur 100 litres pour un montant de 399,99 € HT
- Soufflettes pour un montant de 32,48 € HT
- Enrouleur automatique pour un montant de 94,99 € HT
- Touret à meuler pour un montant de 104,90 € HT

Ces dernières ont été décidées lors du vote du budget. Il s'agit à présent d'en passer commande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Saramito tient à rappeler que le service technique a beaucoup évolué depuis l'arrivée du nouveau responsable c'est très positif. Les locaux sont rangés et le matériel entretenu.

Madame Laude demande par qui sont réalisées les opérations d'élagage.

Monsieur Saramito répond que les petits travaux d'élagage sont réalisés par les agents du service technique.

Les élagages d'arbres de grande hauteur sont, quant à eux, réalisés par une société spécialisée.

14. CHEQUES ENERGIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Malaquin, adjoint en charge des affaires sociales.

Ce dernier explique que l'Etat met à la disposition des personnes aux revenus modestes des chèques énergie pour leur permettre de payer leur facture d'électricité.

Ces chèques parviennent directement aux personnes concernées qui doivent les transmettre au fournisseur d'électricité.

15. POINT SUR LES MISSIONS DU CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Malaquin qui souhaite faire un point sur les activités du CCAS.

Le CCAS se réuni 4 fois par an et comporte huit membres :

M. Gillot (Président), Malaquin (Vice-Président), Mme Barba (Déléguée aux affaires sociales)

MM Galpin, Verissimo, Cathelain, Blin et Mme Siniscalco.

Le CCAS est en charge de :

La journée annuelle des ainés : 40 personnes

Les colis de fin d'année : 120 colis distribués

Le plan canicule : Liste des 10 personnes à contacter

Attribution de fournitures scolaires (fournies par la Croix rouge)

Liaisons avec des structures externes

Administrateur à l'Epicerie Sociale (avec participation financière)

Aide à Domicile au Pays de Senlis (avec participation financière)

Etait membre de droit et devient « invité » depuis son intégration

à la Fédération ADMR de l'Oise

Liaison avec l'OPAC : Commission d'Attribution de logements

Services sociaux du Conseil Départemental de Senlis

Permanence sociale du mardi et jeudi après-midi pour le premier semestre 2018

Admission à l'épicerie sociale (9 dossiers traités)

Assistance à l'Aide à Domicile (10 visites traitées)

Obtention d'un Téléalarme (2 cas)

Logement : Assistance à la recherche. Contacts avec OPAC (14 visites traitées)

Aide aux dossiers administratifs : CMU, APA, Handicap et autre (5 visites traitées)

Assistance sociale pour retraite, maison de santé, personnes isolées, maladie (4 cas)

Conseil au cas de difficulté de paiement (4 cas dont 3 avec EDF)

Recherche d'emploi (1 cas).

Budget annuel 11 331 € pour 2018

Dons portés au budget : ASDAPA, Soins Palliatifs de Senlis, Croix Rouge, Secours catholique

Financement prévu au budget : Concession, redevances funéraires, dons, subvention communale.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers remercient Monsieur Malaquin pour son exposé.

Madame Auger demande si le CCAS relaie auprès des usagers les aides pouvant être octroyées par les différents organismes.

Monsieur Malaquin et Madame Barba confirment qu'ils orientent notamment avec les assistantes sociales du département.

16. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil que les parents d'élèves et les enseignants ont sollicité la Mairie afin qu'elle recrute un vacataire pour aider les enseignants dans l'apprentissage de l'anglais aux élèves des classes allant de grande section maternelle au CM2.

La personne que la commune souhaite recruter est Vinolienne et a vécu aux États-Unis.

Madame Sieg demande pourquoi ne pas étendre cet apprentissage aux enfants de petite section.

Monsieur le Maire n'exclue pas cette éventualité par la suite.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour recruter un vacataire pour l'apprentissage de l'anglais à hauteur de 45 minutes par classe et par semaine scolaire pour un montant de 30€ brut de l'heure.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il s'agit ici de créer 3 emplois permanents :

- Emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 18/35^{ème} pour le service restauration scolaire et entretien des locaux à compter du 1^{er} novembre 2018.
- Emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 22/35^{ème} pour le service périscolaire et entretien des locaux à compter du 1^{er} novembre 2018.
- Emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 28/35^{ème} pour le service restauration scolaire et le service périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2018.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de deuxième classe.

En application de la délibération n°15 en date du 28 juin 2018, ils seront pourvus par le personnel en place sous contrat à durée indéterminée.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA FILIERE CULTURELLE ET POUR LES CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité depuis décembre 2017.

Seuls les agents de la filière culturelle et les contractuels étaient exclus de ce régime :

1/ les agents de la filière culturelle car le décret d'application à la fonction publique territoriale n'était pas encore paru. C'est le cas désormais.

2/ les agents contractuels car ils n'avaient pas été inclus dans le projet initial d'instauration du RIFSEEP.

Si la collectivité n'inclue pas les agents contractuels dans le RIFSEEP, ces dernières ne pourront plus percevoir la prime annuelle versée par la collectivité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour inclure les agents de la filière culturelle ainsi que les contractuels dans le RIFSEEP.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saramito qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°11d en date du 16 février 2017 il a été décidé de procéder à des travaux de rénovation thermique de la salle du Conseil Municipal.

Il expose au Conseil le devis de la société ART BFM pour le remplacement à l'identique des 6 fenêtres de la salle du Conseil pour un montant total HT de 18 840,00 € soit 22 608,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition et la pose de ces menuiseries et autorise Monsieur Saramito à signer les bons de commandes correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Laude demande à quelle date interviendra la société.

Monsieur Saramito explique qu'il faut compter 12 semaines de délai à partir du moment où la commande est lancée. L'intervention se fera certainement courant janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la loi va changer obligeant les communautés de communes à reprendre la compétence eau et assainissement.

Ce changement était initialement prévu pour 2020 mais sera peut-être reporté à 2026. C'est à la CCAC d'en décider. Pour le moment aucune décision n'a été prise. Elle devra l'être courant 2019.

Rétrocession de la Chapelle de Vineuil

Monsieur le Maire explique que le dimanche 30 septembre le père Bruno et le général Millet administrateur du domaine de Chantilly ont après la messe rappelé l'histoire de la Chapelle et donné les raisons qui ont conduit à la rétrocession par l'évêché de la chapelle à l'Institut de France. Monsieur Giannetti ajoute que cette rétrocession est désormais actée. La Chapelle ne changera pas d'aspect extérieur ; la croix ainsi que les vitraux seront conservés.

L'institut n'a pas de projet pour la transformer dans l'immédiat. Seul un entretien afin d'éviter qu'elle ne se dégrade, est envisagé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de l'institut de France qui consiste en la création d'un accès carrossable à la façade sud de la Maison Saint Pierre..

Travaux ENEDIS

Monsieur Giannetti souhaite savoir si les travaux réalisés par ENEDIS et qui durent depuis 2 ans maintenant sont oui ou non terminés car s'ils le sont il est des problèmes de finitions à beaucoup d'endroits.

Monsieur le maire en convient et informe Monsieur Giannetti et le Conseil qu'une tournée de réception de ces travaux doit avoir lieu prochainement.

Il demande à Monsieur Giannetti de lui envoyer des photos pour qu'il puisse demander la réfection auprès d'ENEDIS.

Eclairage City Stade

Monsieur Giannetti informe le Conseil des problèmes rencontrés avec l'éclairage du city stade.

En effet le boitier de contrôle de l'éclairage est sans arrêt vandalisé et le city stade reste allumé en permanence.

Monsieur Saramito rappelle qu'il y a effectivement un système de minuterie, réparé à plusieurs reprises, qui est à nouveau cassé.

Monsieur Giannetti pense que, dans la mesure où il n'y a plus d'équipe de football susceptible de vouloir s'entraîner sur le city, il serait bien de coupé l'éclairage à partir de 21h00.

Monsieur Saramito est d'accord mais il faut en premier lieu s'assurer qu'aucun autre appareil n'est relié au même réseau électrique comme les équipements du tennis (réfrigérateur par exemple).

Monsieur Bizeau pense qu'il serait plus judicieux de condamner cette minuterie, de blinder le boitier électrique pour le rendre inaccessible et mettre en place une commande par détecteur de présence.

Monsieur Saramito est en accord avec cette proposition et va demander un devis.

Aire de jeux

Monsieur Bizeau demande à Monsieur le Maire quand l'aire de jeux prévue près de l'école élémentaire sera mise en place.

Monsieur le Maire l'informe que le projet, presque finalisé, a été remis en cause. La commission constituée de Monsieur Saramito, Madame Neau et lui-même y travaille et de nouveaux devis ont été demandés.

Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe le Conseil de la candidature d'un jeune Vinolien au service technique.

Ce jeune, en contrat d'apprentissage au sein d'une société de travaux paysagers jusqu'en juin dernier, a dû quitter la société.

Monsieur le Maire, Monsieur Saramito et Monsieur Plee l'on reçut et sont prêts à le recruter pour qu'il puisse finir son apprentissage.

Monsieur Bizeau demande pour quelles raisons son contrat a été rompu.

Monsieur le Maire répond qu'il est délicat de dire pourquoi son contrat a été rompu car il y a deux versions celle de l'employeur et celle du jeune.

La collectivité est prête à lui donner une chance sachant qu'il y a une période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise. S'il s'avère qu'il ne convient pas nous ne le garderons pas.

Les choses lui ont clairement été expliquées lors de l'entretien.

Le Conseil donne son accord pour recruter un jeune en contrat d'apprentissage au service technique jusqu'en juin 2019 à condition qu'il donne satisfaction pendant sa période d'essai.

Travaux Pont du Grand Canal et Pont du Canal Saint Jean

Monsieur le Maire rappelle que les travaux des deux ponts longeant la RD 924 démarreront le 29 octobre prochain et dureront 5 mois.

Les piétons et les cyclistes pourront toujours emprunter le pont.

Une déviation sera mise en place pour guider les usagers.

Fibre optique

Le Maire informe le conseil que, suite à un rendez-vous en mairie avec l'interlocuteur privilégié Orange, il s'avère que les deux écoles sont éligibles à la fibre optique.

Pour ce qui est la mairie elle n'est pas encore éligible mais cela ne saurait tarder, de même pour le centre communal/bibliothèque.

L'ordre du jour étant épousé le Maire lève la séance à 22h40.

